

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1/ GÉNÉRALITÉS

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute commande ou devis accepté implique de plein droit l'entière acceptation des présentes conditions de vente et de garantie.

2/ CONDITIONS DE PAIEMENT-RÈGLEMENT

Conformément à la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, il est précisé qu'il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé et qu'au delà de 8 jours après la date de règlement prévue, un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera facturé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement sera de 40 €.

En cas de paiements en plusieurs fois, aucune garantie de notre part ne pourra être exigée sur nos prestations, tant que le montant total de la commande ne sera pas entièrement soldé. De plus, tout impayé d'une somme due à JR CARB, annule l'intégralité de toutes les garanties proposées par JR CARB.

3/ GARANTIES

En plus des garanties légales de conformité et contre les vices-cachés de deux ans sur l'ensemble des produits et prestations, la société JR CARB propose gratuitement, une garantie commerciale de « bon fonctionnement » sur les boîtiers E85 montés dans son atelier. Elle est deux ans pour les véhicules de moins de 10 ans et/ou de moins de 150 000 kilomètres. Dans les autres cas, cette garantie est réduite à six mois.

La garantie de « bon fonctionnement » du véhicule comprend la prise en charge gratuite des essais véhicule et du SAV, nécessaire à la mise au point du système durant le temps de la garantie. Cependant la mise au point de certains véhicules peut s'avérer plus difficile et plus longue que d'autres. Dans le cas où la mise au point du système se révélait infructueuse, le remboursement de l'équipement, pourra être accepté après analyse du dossier par nos soins. Dans tous les cas, ces diverses interventions ne pourront aboutir au versement d'indemnités par notre société.

Les garanties sont strictement limitées au seul remplacement des pièces ou produits défectueux. La société JR CARB ne peut en aucun cas être amenée à verser des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, ni frais supplémentaires engagés suite à la panne du véhicule (remorquage, rapatriement, franchise d'assurance...). L'application des garanties est exclue en cas de force majeure, d'intervention du client ou de toute autre personne sur l'installation, de négligence ou de défaut d'entretien, d'usage non conforme ou de toute défaillance liée à la vétusté du véhicule. La garantie ne comprend pas les bougies, les sondes lambda, le filtre à particules, le pot catalytique, le filtre à essence, les durites et pompes à carburant. Aucune garantie ne pourra être appliquée par JR CARB dans le cas où le système de conversion aurait été installé, démonté, remonté (en cas de changement de véhicule), ou modifié par un autre intervenant que JR CARB. Aucune facture de réparation du véhicule provenant d'un autre garage ne pourra être prise en charge, hormis si JR CARB a demandé cette prise en charge dans un garage extérieur (cette demande sera alors toujours exprimée de manière écrite).

Un véhicule sain est nécessaire à la fiabilité de l'installation de conversion de votre véhicule. Nous effectuerons avant toute installation une pré-visite du véhicule. Si lors de ces contrôles apparaissent des anomalies ne permettant pas une installation correcte, nous vous pouvons refuser l'installation en attendant que les réparations soient effectuées. Dans certains cas, nous pouvons aussi vous proposer de signer une décharge vis-à-vis d'une simple anomalie qui restreindra alors les garanties de bon fonctionnement.

Enfin, toute intervention de JR CARB concernant un SAV sera gratuite durant le temps de la garantie, cependant si la panne ne provenait pas du système de conversion, alors les frais d'intervention technique et de déplacements seront à la charge du client.

4/ AVERTISSEMENTS

Le client doit s'assurer de posséder un véhicule qui soit, de motorisation ESSENCE, à jour des révisions et du Contrôle Technique. Le calculateur du véhicule ne doit pas avoir fait l'objet d'une quelconque reprogrammation autre que celles prévues par le constructeur.

Les boîtiers installés ne permettent pas la modification du type de carburant inscrit sur la carte grise. Les boîtiers ne sont donc pas expressément homologués sur route ouverte et peuvent entraîner un éventuel refus au passage du contrôle technique. Leur montage est susceptible de faire perdre la garantie constructeur et pourrait être utilisé par certaines compagnies d'assurance pour ne pas couvrir les sinistres à défaut d'avoir déclaré la pose du boîtier à l'assureur. Ainsi, notre société décline toute responsabilité, qu'elle concerne la remise en cause d'une garantie constructeur, d'une couverture d'assurance, d'une verbalisation ou d'un éventuel refus au passage du contrôle technique.

L'utilisation d'un boîtier E85 permet d'utiliser la marge de sécurité des injecteurs, prévue par les constructeurs automobiles en conditions extrêmes : conduite sportive, en montagne, en remorquage... Afin d'éviter tout risque de casse moteur, l'utilisateur prendra donc le soin de repasser à l'essence SP95 ou 98 pour rouler dans ces conditions particulières.

Enfin, le client reconnaît avoir été informé des désagréments liés à l'utilisation de l'E85, à savoir des démarrages à froid pouvant être plus difficile qu'à l'essence au-dessous de 20°C, le fonctionnement aléatoire des systèmes Start & Stop et un affichage erroné de l'ordinateur de bord sur la consommation et l'autonomie. De plus, sur les véhicules récents dotés d'un Filtre à Particules, la moindre température des gaz d'échappement à l'E85 peut parfois entraîner l'affichage du voyant pollution. Ces points ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation ou d'un remboursement.

5/ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les surconsommations générées par la conversion à l'E85 sont variables en fonction des moteurs, de la période de l'année, de l'état des véhicules et de leur utilisation. Aussi, les surconsommations figurant dans nos documents commerciaux ou sur le site Internet présentent un caractère purement indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

6/ LITIGES-CONTESTATIONS

En cas de désaccord et conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, voici les coordonnées du médiateur de la FNA auquel adhère la société JR CARB et qui ne peut être saisi que par le consommateur lui-même :

Site Internet : <http://www.mediateur.fna.fr>

Email : mediateur@fna.fr

Adresse postale : Médiateur auprès de la FNA – Immeuble Axe Nord 9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex

En cas de vente à un professionnel uniquement, tout litige relatif à la vente de nos produits même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe notre siège social.

10/ RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement d'une échéance quelconque pourra entraîner la revendication des biens, les marchandises en possession de l'acquéreur étant présumées être celles impayées. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acquéreur dès le départ des produits de nos locaux. Jusqu'au complet paiement du principal et des accessoires, l'acquéreur ne pourra ni revendre ni transformer les produits de notre société.

11/ CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

A défaut de paiement par l'acquéreur des sommes dues à notre société, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre société par le simple envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception faisant référence à la présente clause sans préjudice du droit de notre société de réclamer des dommages et intérêts.